



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

# TÉLÉTRAVAIL

## PENDANT LA CRISE, L'ACCORD DOIT CONTINUER !



**La CFDT dénonce de trop nombreuses demandes de conventions de télétravail, laissées sans réponse ou refusées dans différents services ou directions.**

**La CFDT invite tous les demandeurs à se rapprocher des équipes CFDT locales pour obtenir satisfaction.**

**Les entités qui avaient déjà intégré le télétravail dans leur pratique sont celles qui ont le mieux résisté à la crise.**

Les leçons du confinement paraissent claires : le télétravail, ça marche et c'est gagnant-gagnant pour les nombreuses activités qui l'ont expérimenté à cette occasion ! Le télétravail, ça marche et pas seulement pour les services supports ou les sièges !

Pourtant, lors de la 2<sup>ème</sup> plénière de « renégociation » de l'accord, tenue ce 7 octobre, La Poste s'est contentée de proposer aux Organisations Syndicales, une proposition d'avenant pour un « télétravail de crise », censée répondre à la situation sanitaire du moment.

### Où est passée l'ambition de l'accord de 2018 ?

La Poste s'est félicitée d'avoir su mettre rapidement en télétravail 35 000 postiers supplémentaires au moment du confinement, assurant ainsi à la fois leur protection contre le risque viral, et la continuité des activités ; mais en même temps, elle semble effrayée aujourd'hui à l'idée de pérenniser, même pour un jour par semaine, cette organisation de travail. Est-ce pour des raisons de coûts ? L'esprit de l'accord serait-il balayé par une logique comptable ?

### Pour la CFDT, aucun postier ne doit en être de sa poche !

D'une part, l'outil de travail reste à la charge de l'employeur. D'autre part, aucun postier ne doit détériorer sa santé en travaillant dans de mauvaises conditions, où qu'il soit.

En réponse à ces objections de la CFDT, La Poste propose un dédommagement de 6 € par mois aux « télétravailleurs du Coronavirus » (les non conventionnés). La question de la rétroactivité semble attendre la suite des négociations. Pour rappel, la prime octroyée aux télétravailleurs « officiels » est de 300 € par an pour les classes I à III, 130 € pour les classes IV.

### Pour la CFDT, il faut faire rentrer durablement le télétravail au sein d'organisations postales adaptées aux défis de notre temps

La Poste prétend avoir tiré les leçons de la crise. Or, la CFDT constate que les entités qui avaient déjà intégré le télétravail dans leur pratique, en respectant le cadre de l'accord en cours, sont celles qui ont le mieux résisté à la crise. Il est temps que l'ensemble des entités s'inscrivent pleinement dans cette direction et réinterrogent leur modèle managérial.

**POUR LA CFDT, LA POSTE DOIT DONC MAINTENANT CESSER DE TERGIVERSER ET AVANCER. SI LES ACTIVITES SONT ELIGIBLES ET QUE LES COLLABORATEURS ONT DEMONTRE LEUR AUTONOMIE, IL N'Y A AUCUNE RAISON DE NE PAS LEUR FAIRE CONFIANCE.**

**ÉLECTION**  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

du **lundi 7** au **jeudi 10**  
**DÉCEMBRE 2020**

**VOTEZ**  
**CFDT**

[f3c.cfdt.fr](http://f3c.cfdt.fr)

F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19  
Tél. : +33(0)1 56 41 54 00 - fax : +33(0)1 56 41 54 00 - email : [f3c@f3c.cfdt.fr](mailto:f3c@f3c.cfdt.fr)  
20T1008

OCTOBRE 2020

.../...



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

Paris le 7 octobre 2020.

La Poste

Plénière accord Télétravail du 7 octobre 2020  
**Déclaration préalable CFDT**

Mesdames, Messieurs,

7 mois après la mise en place à grande échelle du télétravail, comme mesure de prévention du risque COVID, et 5 mois après les premières annonces d'une renégociation de l'accord de 2018, la CFDT attend aujourd'hui de La Poste des propositions concrètes, modernes, ambitieuses.

Il est grand temps en effet pour elle de clarifier sa doctrine et de mettre un terme à un trop long suspense qui a entretenu la plus grande confusion dans les territoires et favorisé toutes les dérives locales. Nous déplorons au passage qu'aucun document ne nous ait été envoyé en amont de cette réunion, ce n'est pas bon signe !

Pourtant, les leçons du confinement paraissent claires : le télétravail, ça marche et c'est gagnant-gagnant pour les nombreuses activités qui l'ont expérimenté à cette occasion. Le télétravail, ça marche et pas seulement pour les services supports ou les sièges.

Alors, pourquoi tant de réticences, nationales ou locales, à accorder de nouvelles conventions ? Pourquoi tant de précipitation à faire revenir sur site au moindre signe de ralentissement du risque épidémique ?

Pour rappel, lors de la plénière du 10 juillet, la CFDT a proposé 3 axes de travail pour cette renégociation :

- Pour les « télétravailleurs du Coronavirus », non conventionnés, clarifier rétroactivement leurs droits, réviser les attendus et les objectifs, dédommager en cas de frais exceptionnels. Aucun postier ne doit en être de sa poche, aucun postier ne doit détériorer sa santé en travaillant dans de mauvaises conditions, où qu'il soit.
- -Ensuite, graver dans l'accord une 4ème modalité adaptée au risque épidémique, dans l'esprit de l'article L1222-11 du code du travail ; car même la modalité du télétravail occasionnel ne répond pas à ce genre de situation.
- -Et enfin, et toute l'ambition doit être là, il faut travailler sur une intégration dans l'accord d'un maximum d'activités, qu'elles aient ou non expérimenté le télétravail pendant la crise. La CFDT le proposait déjà en 2018. L'accord le permet en l'état puisqu'on n'y parle plus de fonctions mais d'activités éligibles, et le PCA mis en œuvre pendant le confinement a largement prouvé que beaucoup d'activités sont, de fait, « travaillables » à distance, chez soi ou dans des sites de proximité. Confer au Réseau ou aux Services Financiers.

Pour la CFDT, La Poste doit donc maintenant cesser de tergiverser et avancer. Si les activités sont éligibles et que les collaborateurs ont démontré leur autonomie, il n'y a aucune raison de ne pas leur faire confiance.

La Poste doit être cohérente et s'inscrire dans la dynamique d'un nouveau mode de travail. Refuser les évolutions est inutile et contre-productif.

La Poste prétend avoir tiré les leçons de la crise. Or, la CFDT constate que les entités qui avaient déjà intégré le télétravail dans leur pratique, en respectant le cadre de l'accord en cours, sont celles qui ont le mieux résisté à la crise. Il est temps que l'ensemble des entités s'inscrivent pleinement dans cette direction et réinterrogent leur modèle managérial.

Ne ratez pas cette occasion historique de faire rentrer durablement le télétravail au sein d'organisations postales adaptées aux défis de notre temps !

Merci de votre attention.

F3C CFDT 47-49 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS Cedex 19  
Tél.: +33(0)1 56 41 54 00 - fax: +33(0)1 56 41 54 01 - email: [f3c@f3c.cfdt.fr](mailto:f3c@f3c.cfdt.fr)